

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À LA FCEI SUR
LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ RENOUVELABLE – ÉTAPE C**

DURÉE DE VIE DU GNR ET GESTION DE L'INVENTAIRE

- 1. Références :** (i) Pièce [C-FCEI-0096](#), p. 11;
(ii) Pièce [B-0547](#), p. 48;

Préambule :

(i) « *Ainsi, la FCEI recommande de ne pas établir la durée de vie du GNR pour le moment, mais de déclencher une analyse de la stratégie de gestion des inventaires (incluant la socialisation et les moyens de mitigation des coûts) lorsque la quantité totale en inventaire excède 6 mois de demande de GNR (volontaire ou non). La FCEI propose qu'un dossier devrait être déposé à la Régie dans les 3 mois suivant l'atteinte de ce seuil.* » [nous soulignons]

(ii) « *Valeur de l'inventaire : la valeur moyenne des inventaires augmente en fonction de la hausse des ventes. Dans ce scénario, Énergir s'est constitué un inventaire au début de chaque année afin d'avoir suffisamment de GNR pour couvrir les besoins de la clientèle;*

• *Rendement et impôt : le rendement et impôt augmente au rythme de la valeur moyenne des inventaires, mais il demeure relativement bas, considérant que :*

o Le total du volume d'achat se rapproche du volume annuel vendu et,

o Le profil uniforme des achats par rapport au profil saisonnier de la consommation de GNR fait en sorte que le niveau d'inventaire est bas à la fin de l'hiver » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez commenter les résultats généraux du scénario de base présenté par Énergir à la référence (ii) quant à l'évolution du niveau des inventaires au cours d'une année. Veuillez notamment indiquer si ce scénario est réaliste au cours d'une année normale.
- 1.2 Considérant la référence (ii), veuillez préciser la méthode envisagée par la FCEI afin de déterminer que la quantité totale de GNR en inventaire excède 6 mois de demande de GNR, volontaire ou non, tel que proposé à la référence (i).

- 2. Références :** (i) Pièce [C-FCEI-0096](#), p. 11;
(ii) Pièce [B-0547](#), p. 42;
(iii) Pièce [B-0547](#), p. 26;
(iv) Pièce [B-0513](#), p. 3 et 4;

Préambule :

(i) « *La FCEI soumet que cette approche n'est pas optimale dans une perspective de minimisation des coûts échoués. En effet, considérant les différentes stratégies de mitigations des coûts échoués identifiées par Énergir, dont la revente d'unités de GNR, la FCEI soumet que le maintien en inventaire des unités ayant la plus grande valeur monétaire devrait être priorisé. Ces unités seraient vraisemblablement celles pouvant être vendues hors franchise, en particulier celles provenant de fournisseurs québécois.* » [nous soulignons]

(ii) « *Énergir propose de valoriser l'inventaire de GNR selon le tarif de GNR en vigueur et les écarts de coûts d'acquisition seraient imputés dans le CFR-écart de prix cumulatif GNR.* »

(iii) « *Établissement du tarif de GNR*

Le tarif de GNR serait calculé selon la formule suivante :

$$\text{Tarif de GNR} = \text{Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire} + \text{Écart de prix cumulatif GNR} »$$

(iv) « *2. Vente des quantités excédentaires de GNR détenues sur le marché secondaire*

Inconvénients :

- Il est difficile pour Énergir de prévoir la liquidité du marché au moment où ces volumes devront être mis en vente et l'effet sur les prix des unités qui seront offertes.

Obstacles :

- Le marché du GNR à court terme est présentement peu développé au Québec et avec une liquidité incertaine;

- La revente de GNR sur les marchés secondaires peut demander des accréditations supplémentaires qui engendreraient des délais qui pourront être incompatibles avec la volonté de vendre des unités à court terme.

[...]

- La vente par Énergir du GNR sur des marchés hors Québec serait incompatible avec les obligations qui incombent à la majorité des projets québécois ayant reçu une subvention.»

Demandes :

2.1 Veuillez élaborer sur la méthode envisagée par la FCEI en référence (i) afin de déterminer la valeur monétaire des différentes unités de GNR. Veuillez notamment indiquer si la valeur monétaire des unités en inventaire devrait être basée sur leur coût d'acquisition par Énergir, la valeur des attributs environnementaux associés à ces unités, les prix observés sur les marchés secondaires ou un autre indicateur.

2.1.1. Le cas échéant, veuillez fournir des références soutenant la proposition en référence (i).

- 2.2 Veuillez concilier la proposition de la FCEI de maintenir en inventaire les unités ayant la plus grande valeur monétaire, en référence (i), avec la proposition d'Énergir de valoriser l'inventaire de GNR selon le tarif en vigueur, en référence (ii). Le cas échéant, veuillez préciser si la FCEI recommande de rejeter la proposition d'Énergir en référence (ii).
- 2.3 Veuillez concilier la proposition de la FCEI de maintenir en inventaire les unités ayant la plus grande valeur monétaire, en référence (i), avec la proposition d'Énergir pour l'établissement du tarif de GNR en référence (iii). Le cas échéant, veuillez préciser si la FCEI recommande de rejeter ou de modifier la proposition d'Énergir en référence (iii).
- 2.4 Considérant la proposition de la FCEI en référence (i), veuillez commenter les énoncés d'Énergir relatives à la vente des quantités excédentaires de GNR détenues sur le marché secondaire, en référence (iv).